

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE SUR DÉLÉGATION  
DU COMITÉ SYNDICAL



**OBJET :** Signature d'un Bail en l'Etat Futur d'Achèvement avec la société TERENEO d'un local commercial d'un immeuble sis rue Jean Létienne à LENS (62300) formant le lot 0 de la « ZAC Centralité »

**Le président du syndicat mixte Artois Mobilités,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les délégations du comité syndical au président d'Artois Mobilités ;

Vu le Bail en l'Etat Futur d'Achèvement et le protocole d'accord avec la société TERENEO d'un local commercial d'un immeuble sis rue Jean Létienne à LENS (62300) formant le lot 0 de « la ZAC Centralité » ;

Considérant qu'un projet de local commercial, sis rue Jean Létienne à LENS (62300) au sein du lot 0 de la « ZAC Centralité » a été identifié afin de le mettre à disposition du délégataire de service public de transports en commun, TRANSDEV ARTOIS,

Considérant que ce local fait partie d'un immeuble commercial neuf qui sera édifié après la signature du bail commercial,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 : DE SIGNER** avec la société TERENEO, sise 10 rue Horus – Parc Scientifique Européen de la Haute Borne à VILLENEUVE D'ASCQ (59650), un Bail en l'Etat Futur d'Achèvement et le protocole d'accord pour l'occupation d'un local sis rue Jean Létienne à LENS (62300) formant le lot 0 de la « ZAC Centralité ».

**ARTICLE 2 : PRÉCISE** que le bailleur s'engage à mettre à disposition le local commercial le 31 juillet 2024 pour une durée de 10 ans, la règle du plafonnement du loyer de renouvellement restant applicable au bail.

**ARTICLE 3 : PRÉCISE** que le loyer annuel est de 42 900€ HT hors charges, hors taxes, hors impôts, payable trimestriellement à terme échu, et pourra évoluer en fonction de la variation annuelle de l'Indice BT 01 publié par l'INSEE et qu'Artois Mobilités s'acquittera des charges, et versera une provision annuelle sur les charges à hauteur de 30€/m<sup>2</sup> de surface de plancher et un dépôt de garantie correspondant à 3 mois de loyer, soit 10 725 € HT hors charges.

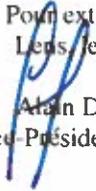
**ARTICLE 4 : PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont ou seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Publication le : 22/02/24

Transmission au contrôle  
de légalité le : 22/02/24

Certifié exécutoire le : 22/02/24

Pour extrait conforme  
Lens, le 20/02/2024

  
Alain DUBREUCQ  
3<sup>ème</sup> Vice-Président d'Artois Mobilités

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille, ou d'un recours gracieux devant le président du syndicat mixte des transports Artois-Gohelle, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le tribunal administratif de Lille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification.*

REÇU EN PREFECTURE

le 22/02/2024

Application agréée E-legalite.com